République Française
Département : LOT
Arrondissement : Figeac
BELMONT BRETENOUX - Commune

Procès verbal

Le jeudi 17 septembre 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le , s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe RODRIGUE.

Secrétaire de la séance : Monsieur François LAROZA

Présents : Philippe RODRIGUE, Jean-Luc SOULHOL, François LAROZA, Stéphane MAZEYRIE, Elodie VIDAL, Sonia BAPST, Jean-Baptiste ROY
Représentés : Sandrine BIROU représentée par Philippe RODRIGUE, Sophie CARLUX représentée par Jean-Luc SOULHOL, Nathalie LACAYROUZE représentée par Elodie VIDAL
Absents et excusés : Nicolas BENNET

Ordre du jour :

SUJETS à DELIBÉRATIONS :
1/ Désignation du secrétaire de séance
2/ Approbation du PV de la séance précédente
3/ Remboursement d'un enregistreur PLAUD IA suite à avance de frais par un élu
4/ AMF Paris 7è – Fonds de soutien direct aux communes sinistrées par les incendies Délibération exceptionnellement votée à postériori du virement déjà opéré en urgence début août 2026
5/ Motion contre la fermeture du Centre des Finances Publiques de St Céré
6/ Dissimulation des réseaux par TE46 (A. Duong) secteur Pech d'Embrieu, participation financière de la Commune
7/ Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de CAUVALDOR)
8/ Frais de déplacement des élus

SUJET DIVERS :
- FEUX d'ARTIFICES des 15 août (post -journées festives annuelles vide grenier) : autre lieu de tirage pour les années à venir ?
- Courrier de réclamation de Belmont-Loisirs
- WC Public : tenue/entretien & ouvertures selon fréquentation de l'aire de jeux ou autrement ?
- Muret extérieur face à la salle des jeunes : devis à demander pour sécuriser
- REPAS des AINES à prévoir
- Démontage du chapiteau
- Demande de subvention du club Saint-Céré Athlétisme (SCAC)

.../...

Ouverture de séance et formalités

- ***Trois procurations reçues*** *:*
  - *Sophie Carlux pour Jean-Luc Souyol.*
  - *Sandrine Biroux pour Philippe RODRIGUE.*
  - *Nathalie Laqueyrouze pour Elodie Vidal.*

Délibérations du conseil *:*

NOMINATION d'un secrétaire de séance (N° DE_043_2026)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.
Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15,
CONSIDÉRANT l'obligation faite au conseil municipal de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,
CONSIDÉRANT la proposition faite de procéder à cette nomination par un vote à main levée,
CONSIDÉRANT que Mr François LAROZA se présente comme secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- NOMME Monsieur François LAROZA comme secrétaire de séance.

Délibération : adoptée

APPROBATION du procès-verbal de la séance précédente (N° DE_044_2026)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des modifications ou remarques sont à apporter au procès-verbal de la précédente réunion, et de fait propose de voter l'approbation de ce dernier.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-15 et suivants,
Vu le procès-verbal de la séance en date du 9 juillet 2026 transmis aux membres du Conseil Municipal,

Après en avoir échangé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la dernière séance qui s'est tenue le 9 juillet 2026 tel qu'il a été présenté ;
- PREND ACTE qu'aucune observation ou modification n'a été formulée.

Délibération : adoptée

- *Remboursement de l'enregistreur acheté par Jean-Baptiste ROY à valider et matériel à transmettre le 18 septembre 2026 avec les accès au compte (adresse "Vivre à Belmont").*
- *Discussion sur les achats via compte Amazon personnel pour besoins communaux ; recommandation que les achats passent par la mairie à l'avenir, procédure à formaliser.*

Remboursement de frais engagés par un élu pour le compte de la collectivité (N° DE_045_2026)

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil l'acquisition récente d'un appareil enregistreur de type/marque « PLAUD NOTE PRO ». Ce matériel – déjà testé en réunions de conseil municipal- permet à présent d'enregistrer puis restituer le contenu et les échanges qui ont eu lieu durant les réunions de conseils. Monsieur le maire rappelle le bien-fondé de cette mise en place permettant ainsi d'optimiser le contenu des comptes-rendus et procès-verbaux.
À ce titre, l'acquisition d'un appareil enregistreur, de la marque « PLAUD NOTE PRO » a été effectuée en ligne, via le site web du prestataire professionnel « PLAUD.AI FR », par le conseiller municipal élu Monsieur Jean-Baptiste ROY.
Ce matériel a fait l'objet d'une facture de 189.00 €urosTTC (centre quatre vingt neuf euros) et a été payée par carte bancaire personnelle de Monsieur Jean-Baptiste ROY, conseiller municipal.
Il convient donc de statuer sur la prise en charge et le remboursement de cet achat auprès du maire concerné.
Après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré – à l'unanimité -

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'accepter la demande de Monsieur Jean-Baptiste ROY pour son remboursement d'avance de frais ;
- D'autoriser Monsieur le maire à procéder au remboursement à hauteur du montant total de la facture justificative produite, à savoir 189.00 €uros TTC – livraison incluse (cent quatre-vingt-neuf euros)
- D'inscrire les crédits correspondants au budget et d'intégrer le matériel en section d'investissement et à l'inventaire – article 2188

Délibération : adoptée

- *Subvention de 500 € versée via l'AMF pour aider les communes touchées en Gironde et dans le Gard (décision par SMS le 3 août).*
- *Besoin d'une délibération formelle pour valider cette décision ; accord de principe.*

FONDS de SOUTIEN DIRECT aux communes sinistrées (incendies Gironde) ouvert par l'AMF (N° DE_046_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 120 000 hectares à ce jour, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame et pour marquer la solidarité des communes entre elles, l'AMF met en place un fonds de soutien d'urgence aux communes sinistrées. Ce fonds a vocation a être pérennisé. L'allocation des dons se fera de façon transparente, traçable et collégiale, en lien avec les associations départementales de maires.
Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de BELMONT-BRETENOUX tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.
Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de BELMONT-BRETENOUX contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :
- Faire un don d'un montant de 500 € (cinq cent euros) au fonds de soutien des communes sinistrées mis en place par l'AMF.
Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Coordonnées bancaires
Association des maires de France (AMF) :
IBAN : FR76 1027 8041 0200 0201 2731 506 - BIC : CMCIFR2A Titulaire : AMF AIDES SINISTRES 41 quai d'Orsay 75007 Paris (SIRET 784 718 454 000 27)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- APPROUVE le choix d'un versement au fonds de soutien ouvert par l'AMF ;
- VERSE un don de 500 € sur le compte de l'AMF – Paris 7ème ;
- DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget à l'article 65748 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives à la réalisation de cette décision.

Délibération : adoptée

- *Inquiétudes pour les usagers sans Internet et pour les démarches nécessitant un contact physique.*
- *Pétition à signer par la commune et le syndicat d'eau potable ; motion d'un rassemblement d'élus déjà tenu.*
- *Motion adoptée à l'unanimité.*

MOTION contre le projet de fermeture du Service de Gestion Comptable de Saint-Céré (N° DE_047_2026)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la décision unilatérale et brutale de l'administration fiscale représentée par sa DDFIP du projet de fermeture du Service de Gestion Comptable de Saint Céré programmée au 1er janvier 2029 et propose de voter une motion contre cette décision et pour le maintien de ces services au public :
Après en avoir délibéré,
Le Conseil s'oppose à la fermeture du SGC de Saint-Céré et demande instamment par la présente de ne pas mettre à exécution cette décision qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural,
Considérant que la décision unilatérale de fermer au 1er janvier 2029 engendrerait un préjudice considérable pour le territoire,

Considérant les investissements réalisés pour l'aménagement des bureaux du SGC de Saint-Céré à la demande de l'administration fiscale, et le manque à gagner de loyer qui ne sera plus versé,
Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels.
Considérant que le maintien des Centres des Finances Publiques constitue un enjeu important pour le service public et, dans un contexte de crise économique profonde et durable, un enjeu indispensable pour le soutien aux économies locales et la cohésion sociale, le Conseil marque son opposition au projet de la DGFIP »
Considérant que le territoire ne peut pas être vidé de tous ses services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics.
Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,
Considérant que la perte de ces services concourt à la désertification des communes rurales, et que l'Etat ne respecte pas ses engagements en matière de maintien des services publics en milieu rural,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ,
à l'unanimité :

– considérant que la disparition de ce service public de proximité en milieu rural va à l'encontre du respect des principes d'égalité d'accès et d'égalité de traitement de tous les citoyens,
– considérant que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller les collectivités, réitère son opposition à la fermeture du Service de Gestion Comptable de Saint-Céré au 1er janvier 2029

Délibération : adoptée

- Secteurs concernés : du croisement de l'impasse des Vignes et de la route du Pech d'Embrieu jusqu'au point de collecte des Ordures ménagères en contrebas.
- Coûts estimés pour la commune :
  - Électricité : ~17 000 € (participation syndicat d'électrification à 80 %, reste 20 % pour la commune).
  - France Télécom : 13 000 € selon devis et périmètre (montant jugé élevé ; commune à charge pour tranchée et gaines).
  - Éclairage public : ~1 700 €.
  - Totaux cités : 32 920 € .
- Comparatif travaux précédents (impasse des Vignes) : coût communal 14 970 € pour un total 99 000 €, part France Télécom 27 000 € ; total de travaux antérieurs ~44 000–45 000 €.
- Pose de gaines préventives (rouge pour électricité, verte PTT) débattue ; distance ~120 m ; devis partie électrique seule ~5 000 € ; jugée inopportune par Mr le maire car futurs branchements imposeraient de rouvrir.

- Décision prise pour la délibération ; vote 8 contre l'extension, 2 abstentions.
- Calendrier indicatif :
    - Philippe RODRIGUE se rendra sur chantier le 18 septembre 2026.
    - Finitions/rangements fin septembre ou octobre.
    - Enlèvement des poteaux pas avant début 2027 (intervention France Télécom attendue).

Dissimulation des réseaux aériens-OPERATION 43018ER- BT/EP sur Pech d'Embrieu_Granval VC103 (N° DE_048_2026)

Monsieur le Maire présente le projet de dissimulation esthétique des réseaux aériens cités en objet.
Il est exposé au Conseil que, dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux électriques aériens et la rénovation coordonnée des installations d'éclairage public réalisée sous maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Énergie Lot (TE46), la Commune de BELMONT-BRETENOUX doit assurer la maîtrise d'ouvrage des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.
Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de TE46 et d'alléger la tâche incombant à la Commune de BELMONT-BRETENOUX, il est proposé au conseil d'appliquer les dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, qui permettent à TE46 d'être désigné par la Commune de BELMONT-BRETENOUX pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération hors réseau télécom. Il est précisé que TE46 a donné, par délibération du 23 octobre 2008, un accord de principe sur ces dispositions.
Monsieur le Maire présente les devis estimatifs correspondant à l'enfouissement de chaque réseau ainsi que la contribution de la Commune de BELMONT-BRETENOUX pour l'enfouissement du réseau électrique et la rénovation coordonnée des installations d'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil vote avec 8 VOIX CONTRE et 2 ABSTENTIONS :
1. Désapprouve le projet de dissimulation esthétique des réseaux électriques, pour un montant estimatif de 39 400,00 € H.T., réalisé sous maîtrise d'ouvrage de TE46,
1. Ne souhaite pas que ces travaux puissent être programmés au cours de cette année,
1. Ne s'engage donc pas à participer à ces travaux à hauteur de 5 910,00 € (net de TVA, sur le budget de sa collectivité),
1. Charge Monsieur le Maire d'informer officiellement TE46 de la décision votée.

Délibération : rejetée

- *Présentation CLECT : commission consultative d'évaluation des charges lors de transferts de compétences vers l'EPCI (Cauvaldor), présidée par Pierre Molles ; propose des montants d'allocations de compensation (exemple sentiers à 150 €/km, moyenne des dépenses nettes 2023–2025 ; voirie urbaine et élagages ~200 € si pris en charge par la commune).*
- *Obligation de délibérer pour approuver le rapport de Cauvaldor, même sans impact direct pour la commune.*
- *Approuvée*

APPROBATION du rapport de la Commission Local d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) de Cauvaldor (N° DE_049_2026)

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer le coût net des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale. Cette évaluation constitue un préalable à la détermination du montant de l'attribution de compensation.
Il est précisé que la CLECT rend ses conclusions à l'occasion de chaque transfert de charges entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres.
La CLECT de Cauvaldor s'est réunie le lundi 31 août 2026 afin d'examiner les différents points inscrits à son ordre du jour et de procéder à l'évaluation du coût net des charges transférées correspondantes.
Monsieur le Maire informe que par courriel en date du 01 septembre 2026, le Président de la CLECT a transmis le rapport établi par ladite commission en date du 31 août 2026. Les thématiques abordées portaient sur la compétence sentiers/voirie, la compétence périscolaire, la compétence MAM.
Deux autres éléments ont également été présentés lors de cette réunion à titre d'information. Ces éléments ne relevant pas des missions de la CLECT, ils ne sont pas compris dans l'objet de l'approbation du rapport par le conseil municipal.
Monsieur le Maire rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation des conseils municipaux des 77 communes membres. Pour être approuvé, le rapport doit faire l'objet de délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres ; soit par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ; soit par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les des deux tiers de cette même population.
Il appartient au conseil municipal de Belmont-Bretenoux de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 31 août 2026.
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-5 ;
Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C, et plus particulièrement son IV relatif à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
Vu la délibération du conseil communautaire de Cauvaldor portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;
Vu le rapport de la CLECT en date du 31 août 2026 portant évaluation du coût net des charges transférées pour les compétences concernées ;
Vu la transmission du rapport de la CLECT par son Président à la commune le 1er septembre 2026 ;
Considérant que l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit qu'une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime fiscal prévu par cet article et les communes membres ;
Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer le coût net des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à l'occasion de chaque transfert de charges ;
Considérant que la CLECT a rendu, lors de sa séance du 31 août 2026, son rapport relatif à l'évaluation du coût net des charges transférées ;
Considérant que ce rapport a été transmis au conseil municipal de la commune le 01 septembre 2026 ;

Considérant que, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par des délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT ;
Considérant que le rapport présenté au conseil municipal précise notamment les modalités d'évaluation retenues et le coût net des charges transférées ;
Après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,
le Conseil Municipal de BELMONT-BRETENOUX
et à l'unanimité :
- APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 31 août 2026 relatif à l'évaluation du coût net des charges transférées, tel qu'annexé à la présente délibération.
- PRÉCISE que la présente délibération porte sur l'approbation du rapport de la CLECT et ne constitue pas, à elle seule, une délibération de fixation ou de révision du montant de l'attribution de compensation.
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Cauvaldor afin qu'elle soit prise en compte dans le décompte des délibérations concordantes des conseils municipaux nécessaires à l'approbation du rapport de la CLECT.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tout document s'y rapportant.

Délibération : adoptée

Frais de déplacement des élus et indemnités

- *Accord de principe pour rembourser les déplacements hors commune, sans délibération préalable selon le cadre réglementaire, mais nécessité de fixer des conditions précises (caractère exceptionnel, justificatifs, distance minimale, tarif kilométrique ~0,30 €/km indexé).*
- *Impossible de voter sans conditions écrites ;* ***délibération reportée au prochain conseil.***
- *Indemnités mensuelles symboliques pour conseillers : proposition de Sonia BAPST discutée ; rappel légal que seule une délégation d'une des fonctions du maire ouvre droit à indemnité fixe.*
- *Enveloppe indemnitaire globale : principalement pour maire et adjoints délégués ; revalorisation souhaitée par le Maire de Sandrine Birou à 10,80 % à délibérer ultérieurement ; besoin de connaître le solde avant toute décision.*

Sujets / affaires diverses

Feu d'artifice du 15 août (prochaines années)

- Sujet ouvert : définir lieu et modalités ; prudence due aux incendies récents et respect des sinistrés.
- Le club des loisirs proposera des sites ; la commune évaluera selon sécurité, arrêtés préfectoraux et accord des propriétaires. Pas de lieu acté.

Réclamation de Belmont Loisirs et coactivité autour de l'école

- Courrier reçu (sanitaires/WC, électricité manquante).
- DQE école en cours ; si coactivité avec événements pendant travaux : refus d'organisation d'événements pour raisons de sécurité.

- Une discussion orale a eu lieu entre la maire et le président de l'association, un courrier sera envoyé au président de Belmont-Loisirs pour réponse écrite de Mr le maire ; rencontre avec la sous-préfète prévue (samedi) pour avancer sur le projet.

Gestion des WC publics

- Réouverture et gestion discutées (éclairage, horaires, proximité aire de jeux, antécédents de vandalisme).
- Coût de l'installation de l'éclairage estimé 400–500 € .
- Décision : installation d'une fermeture automatique avec gâche électrique et horloge (ex. 8h–21h) Stéphane Mazeyrie doit fournir un devis d'installation ; tirage d'un câble depuis la mairie ; coup de peinture et contrôle par l'employé communal.
- Fréquence de nettoyage : essai à 15 jours, à ajuster selon usage. Entre 2, contrôle par l'employé communal et les élus.
- L'ouverture peut être programmée durant une période pré-définie (Printemps à Toussaint), une délibération ultérieure sera envisagée pour valider cette décision.

Mur de soutènement extérieure face à la salle des jeunes

- Des devis vont être demandés par Mr le maire

Démontage du chapiteau et événements

- Pas de repas des aînés cette année ; à l'avenir après montage du chapiteau (juin). En cas de travaux à l'école, montage possible ailleurs ; club des loisirs pourrait utiliser le chapiteau le 15 août.
- Démontage planifié au samedi 3 octobre 2026 à 10h00 ; coordination avec Belmont Loisirs et chasseurs à faire par Mr le maire.

Demande de subvention du club St Céré Athlétisme (SCAC)

- A été décidé de ne pas octroyer de subvention cette année pour ce club.

Retour sur les commissions Urbanisme et Voirie, autres dicussions
Retour sur la commission du PLUIH et urbanisme

- Manque de communication officielle pour déposer de nouvelles doléances avant l'été ; aucune nouvelle demande pour Belmont depuis janvier ; PLUIH acté au 31 août.
- Ajustements des zones constructibles impliquent des compensations ailleurs ; réduction supplémentaire attendue.
- Augmentation proposée de 50 % des tarifs d'instruction (CU, etc.) après 10 ans sans changement ; demandes d'échelonnement ; détails à venir dans le compte-rendu de commission.
- Transition énergétique : retard sur le PCAET (aurait dû être fait en 2018), mise à jour prioritaire.

Logement locatif et aides à la rénovation

- Objectif : créer 2 900 logements locatifs d'ici 2031 (pas nécessairement sociaux).
- Dispositif Renovaldor : aide gratuite pour monter des dossiers de subventions, parcours via France Renov 46.
- Fonds façade réduit au profit d'aides à la rénovation

SPANC : finances, redevances et non-conformités

- Déficit enregistré l'an dernier ; 8 000 € non recouvrés de redevances de contrôle ; contrôles environ tous les 8 ans.
- Augmentation de la redevance de contrôle de 95 € à 125 €.
- SPANC demande une implication accrue des mairies sur les dossiers non conformes, jusqu'à la mise en demeure si nécessaire ; discernement pour résidences secondaires.

Ressources humaines et continuité de service

- Valério en arrêt ; remplacement via CDG : Philippe Teulière (mi-temps, quatre après-midi lundi-jeudi), premières tournées et nettoyages lancés.

Points de collecte, propreté et relation avec le SYDED

- Nettoyage en cours (Garrigue Bastard, cimetière, fontaine, poste de collecte de déchets).
- Poubelles défectueuses (couvercle et roues manquants), bacs déplacés ; besoin de débroussaillage et balayage autour des récupérateurs de verre.
- Intention d'écrire au SYDED pour remplacement des bacs et clarifications ; dépôts sauvages observés, y compris par des visiteurs.

Réunions et agenda institutionnel

- Portes ouvertes Syded à Catus le week-end prochain.
- AG AGEDI à Aurillac (Nathalie en visio comme suppléante).
- Réunion des délégués SYDED le 14 octobre à Théminette.

Éclairage public : état, programmation et suivi

- Réunion de suivi prévue (29/09) avec prestataire EP ; insatisfactions sur communication.
- Points non finalisés (lampadaires/lanternes manquants, rue de l'église non posée, lampadaire contre l'école à déposer durant les travaux.
- Besoin d'un tour de contrôle des points non réalisés.

Alimentation électrique du sapin de Noël

- Ancienne alimentation EP débranchée ; option privilégiée : prise extérieure des WC + programmateur mécanique (~10 €) pour 2026.

Isolation du grenier de l'ancienne mairie et réorganisation des archives

- Constat : absence d'isolation ; solution "à 1 €" (30 cm de laine de verre soufflée).
- Vider l'espace haut avant intervention ; déplacer meubles/archives dans le couloir ; achat d'étagères 35–40 cm adaptées aux boîtes d'archives ; possible porte de placard coulissante.
- Logistique : sortie des armoires, organisation en chaîne ; sondage WhatsApp pour fixer la date.
- Intervention isolation fin octobre/début novembre 2026 ; priorité à l'achat/installation des étagères puis fixation de la date de vidage.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h45.

Monsieur Philippe RODRIGUE
Président de séance

Monsieur François LAROZA
Secrétaire de séance